

**SEANCE DU VENDREDI 9 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis à 20 h, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** Michel BACARISSE, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Gérald MABILE, Jérôme MIART, Jérôme LAINE, Grégoire MAZZINI, Marie-Pierre MIGNON, Maurice ENGELMANN.

**Absent :** Xavier CULEUX qui donne pouvoir à Jean MICHEL.

Le compte-rendu de la réunion du 19 mars dernier est approuvé par le conseil municipal.

**1 - INFORMATIONS PROJET AGRI-PHOTOVOLTAIQUE.**

5 membres du collectif TGCR (les Terres de nos villages Germigny, Courcelles-Sapicourt, Rosnay, sont venus présenter au conseil municipal leurs arguments concernant l'opposition au projet de centrale photovoltaïque. Un échange questions-réponses s'est engagé et a permis à chacun de se forger une opinion sur ce projet.

**2 - DELIBERATIONS.**

**n° 11 - Vote des taux communaux 2021 - Etat 1259**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

**Considérant** la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.

**Pour 2021 : Considérant** que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement et administrativement ajouté au taux communal de 24.33 % voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 39.84 % correspondant au maintien des taux sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE :**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :

- taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022)

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.84 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.81 %

- cotisation foncière des entreprises :

- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente. Les contribuables ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

**n° 12 - Charte de la laïcité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789, et notamment son article 10,

**Vu** le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

**Vu** la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 1<sup>er</sup>, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, **Vu** la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** la délibération du 25 mars 2021 relative à l'adoption de la charte de la laïcité de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Considérant** que le principe de laïcité, consacré par différents textes fondateurs de notre République garantit la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat à l'égard des religions et l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion,

**Considérant** la volonté de la commune de Courcelles-Sapicourt de rappeler au travers d'une charte la signification du principe de laïcité ainsi que sa portée,

**Considérant** que la commune de Courcelles-Sapicourt souhaite également réaffirmer son attachement au principe de laïcité au travers de cette charte, ainsi que celui de ses partenaires,

**Considérant** que le soutien financier de la commune de Courcelles-Sapicourt aux associations sera désormais conditionné à la signature de la charte,

**Considérant** que les associations soutenues par la commune de Courcelles-Sapicourt s'engagent, en signant la charte, à respecter le principe de laïcité dans l'organisation de leurs activités,

**Considérant** qu'en cas de non-respect de la charte, la commune de Courcelles-Sapicourt pourra retirer la subvention attribuée,

**Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adopter la charte de la laïcité de la commune de Courcelles-Sapicourt, telle qu'annexée.

### 3 - POINTS DIVERS.

#### **Ville de Reims :**

La ville de Reims va ouvrir aux communes membres de la Communauté urbaine qui le souhaitent, son dispositif "un été à Reims Spécial Jeunesse". La ville de Reims s'engage à permettre l'accès des adolescents de la commune au dispositif « Un été à Reims spécial Jeunesse 2021 », en contrepartie d'une participation de la commune à hauteur de 160 € par inscription de participant de la commune concernée

La Ville de Reims s'appuiera sur une liste nominative et sur les fiches de préinscription transmises par la commune, pour procéder directement avec les familles aux inscriptions définitives selon, les mêmes modalités que pour les jeunes rémois.

Les conditions d'accès au dispositif sont les suivantes :

- le dispositif 2021 est destiné aux jeunes de 7 à 17 ans
- les jeunes et leurs parents s'engagent à respecter le règlement intérieur du dispositif

Un dossier d'inscription complet ainsi qu'une fiche sanitaire doivent impérativement être fournis avant le début des activités. Les membres du conseil échangeront sur cette offre, mais, afin d'être équitable, pensent qu'il serait souhaitable que la commune participe également auprès des autres centres auxquels certains enfants de Courcelles-Sapicourt peuvent s'inscrire. Un recensement du nombre d'enfants sera réalisé afin d'évaluer le coût de ce projet.

#### **Extension salle des fêtes :**

Le maire présente au conseil municipal la pré-étude réalisée par le bureau d'étude A2 SPS domicilié Chermizy-Ailles dans l'Aisne. Les membres du conseil municipal ne s'opposent pas à ce projet qui nécessite cependant une réflexion approfondie par rapport à l'importance financière du projet.. Si l'agrandissement devait se réaliser tout doit être bien pensé : surface, position de l'extension et de l'escalier de secours, ouvertures, rangements .....

#### **Programmation de la réfection des voiries par le Grand Reims :**

La commission en charge des travaux de voiries auprès du Pôle de Gueux, est venue constater en présence du maire l'état des voiries dont la réfection a été demandée par délibération. La rue de Vantelet devrait être retenue, néanmoins l'enrobé demandé dans la partie qui démarre de la rue Paul Bouton ne pourra être réalisé au vu du problème d'évacuation des eaux de pluie. Il a été remarqué que la remise en état du chemin de Treslon suite aux travaux de lotissement privés pose questions. Pour la ruelle du Bois de l'Hôtel Dieu, le principe d'une réfection est pris en compte mais il faudra attendre la fin de la construction d'un futur bâtiment, par Mr Mazzini avant d'entreprendre toute réfection. Quant au haut de la rue de Bury, il n'est pas envisageable de procéder à la pose d'enrobé jusqu'à la dernière maison à cause de la forte pente qui engendrera des problèmes de captage des eaux pluviales. Dans tous les cas, la sortie principale de la maison concernée se trouve impasse Mozart. Par contre, une réflexion pourra être envisagée pour ralentir la descente des eaux pluviales dans le haut de la rue de Bury qui ne bénéficie pas d'un réseau d'enfouissement. Cette réflexion s'avère néanmoins complexe.

**A.S.A pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticole du bassin versant de Courcelles-sapicourt :** L'assemblée générale a eu lieu samedi dernier. Le bureau a été constitué avec 5 membres au lieu de 6 et 3 suppléants.

Monsieur le maire informe le conseil sur une demande d'un réalisateur pour le tournage d'un court métrage qui se tiendrait sur la route de Courcelles-Sapicourt à Muizon. Ce dernier souhaiterait que la route soit barrée sur une portion pendant une matinée. Des renseignements seront pris auprès de la DIR NORD par rapport à la nationale.